

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'Environnement

Arrêté n°2058/2013 du 22 AOÛT 2013

relatif à la modification des conditions de stockage de produits finis dans l'atelier sud de la société Nestlé Waters Supply Est située sur le territoire de la commune de Vittel

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la nomenclature des installations classées ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 415/2011 du 15 février 2011, autorisant la société NESTLE WATERS SUPPLY EST à exploiter une installation frigorifique à l'ammoniac et actualisant l'ensemble des activités exercées sur le site de Vittel ;
- Vu le dossier du 17 juin 2013, par lequel la société NESTLE WATERS SUPPLY EST informe Monsieur le Préfet des Vosges de modifications d'activités de l'atelier Sud du site de Vittel ;
- Vu le rapport et projet d'arrêté en date 2 juillet 2013 établis par l'inspecteur des installations classées ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 23 juillet 2013 ;
- Vu le projet d'arrêté transmis pour observations éventuelles au pétitionnaire le 31 juillet 2013 ;
- Considérant que ce dernier n'a émis aucune remarque sur le projet d'arrêté ;
- Considérant que ce projet ne modifie pas les impacts à l'extérieur des limites de propriété, tant en fonctionnement normal qu'en situation accidentelle, tels qu'ils ont été présentés aux riverains lors de la dernière enquête publique du 14 décembre 2009 au 14 janvier 2010 ;
- Considérant que l'exploitant n'a émis aucune remarque sur le projet d'arrêté complémentaire.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1 – Le tableau de l'article 1.1.1 de l'arrêté n°415/2011 du 15 février 2011– « Exploitant titulaire de l'autorisation » est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Définition de la rubrique	Capacité maximale du site	Régime	Rayon d'affichage
2921-1.a	<p>Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air lorsque l'installation n'est pas du type circuit primaire fermé.</p> <p>La puissance thermique maximale évacuée étant :</p> <p>Supérieure ou égale à 2 000 kW</p>	<p>Sud 2 :</p> <p>6 tours aéroréfrigérantes ouvertes d'une puissance calorifique unitaire de 1 200 kW</p> <p>Puissance totale de :</p> <p>7 200 kW</p>	A	3 km
Rubrique	Définition de la rubrique	Capacité maximale du site	Régime	Rayon d'affichage
2661-1.a	<p>Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression.</p> <p>La quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>Supérieure ou égale à 10 t/j</p>	<p>Transformation du PET par injection et soufflage</p> <p>Capacité des soufleurs :</p> <p>131 t/j</p>	A	1 km

1510-1	<p>Entrepôt couvert: Stockage de matières combustibles en quantité supérieure à 500 t :</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>Supérieur ou égal à 300 000 m³</p>	<p>Stockage de produits finis :</p> <p>Sous sol Sud 3 : 216 t dans 20 000 m³</p> <p>Quai gare: 732 t sur 119 000 m³</p> <p>Nord 3 : 1530 t sur 305 000 m³</p> <p>Sud 1/2/3 : 1341 t dans 136 750 m³</p> <p>Articles en mélange (quai camion sud 1) : 920 t dans 29 000 m³</p> <p>Quantité totale de matières combustibles 4739 t</p> <p>Volume total de : 609 750 m³</p>	A	1 km
2910-A.2	<p>Installation de combustion.</p> <p>La puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>Supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Puissance thermique totale : 18.9 MW</p>	DC	/
2663-2.b	<p>Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>Supérieur ou égal à 10 000 m³ mais inférieur à 80 000 m³.</p>	<p>Stockage extérieur de caisses plastiques :</p> <p>22 100 m³</p> <p>Stockage intérieur de matières plastiques (articles de conditionnement, préformes PET, bouteilles soufflées) : 3 500 m³</p> <p>Volume total : 25 600 m³</p>	E ¹	

¹ E : Enregistrement

2716.2	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent étant : Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.</p>	<p>Recyclage des bouteilles en verre</p> <p>Volume : 640 m³</p>	DC ²	/
1412-2.b	<p>Stockage de gaz inflammable liquéfié</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t</p>	<p>2 cuves de 5 t (Nord 3 et quai gare)</p> <p>2 fois 30 bouteilles de 13 kg de propane (Nord 3 et Quai gare)</p> <p>Quantité totale de propane : 10.8 t</p>	DC	/
1136-B.c	<p>Emploi d'ammoniac</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t</p>	<p>Quantité d'ammoniac totale : 150 kg</p>	DC	/
1414-3	<p>Installation de remplissage et de distribution de gaz inflammable liquéfié.</p> <p>Installation de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité.</p>	<p>2 postes au niveau de l'entrepôt Nord et 2 postes au niveau du quai gare.</p> <p>Total : 4 postes de distribution de GPL</p>	DC	/
1530-3	<p>Dépôt de papiers cartons ou matériaux combustibles analogues :</p> <p>La quantité stockée étant : Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³</p>	<p>Stockage de cartons, palettes, étiquettes et intercalaires</p> <p>Volume total : 2 000 m³</p>	D ³	/
1532.2	<p>Dépôt de bois ou matériaux combustibles analogues :</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. supérieur à 1 000 m³ mais inférieur à 20 000 m³</p>	<p>Stockage de palettes.</p> <p>Volume total : 13 000 m³</p>	D	

² DC : Déclaration avec contrôle périodique

³ D : Déclaration

2564-2	Nettoyage, dégraissage, décapage de surface par des procédés utilisant des liquides organo halogénés ou des solvants organiques. Le volume étant inférieur à 1 500 litres.	3 fontaines à solvant pour un volume total de 460 litres	DC	/
2565-2b	Traitement de surface par voie chimique sans mise en œuvre de cadmium Le volume étant supérieur à 200 l mais inférieur à 1 500 l	Atelier de nettoyage de pièces métalliques : Un bac de 1 000 l et 2 bacs de 100 l unitaire et une fontaine de dégraissage maintenance chariots 60 l Volume total : 1 260 l	DC	
2921-2	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air lorsque l'installation est du type circuit primaire fermé.	Nord : 3 tours aéroréfrigérantes d'une puissance de 1 200 kW unitaire (sur le même circuit d'eau) et 2 tours de refroidissement de 1 015 kW (local ammoniac) Puissance thermique totale évacuée de 5630 kW	D	/
2925	Atelier de charge d'accumulateur La puissance maximale de courant continu étant supérieure à 50 kW	Puissance totale de 265 kW	D	/

Article 2 – La société NESTLE WATERS SUPPLY EST est tenue de respecter les conditions de stockage et les échéances suivantes :

Secteur	Mesures de prévention/protection	Délais
Zone 1 (ex atelier Sud 2)	Mise en place des exutoires de fumées à commande automatique et manuelle de façon à obtenir une surface de 2 % de la toiture	31 mars 2014
	Etude de faisabilité technico-économique de mise en place de retombées sous toiture de façon à former des cantons de 1600 m ² maxi (longueur maxi de 60 m)	31 décembre 2013
	Mise à jour des plans d'évacuation	31 mars 2014

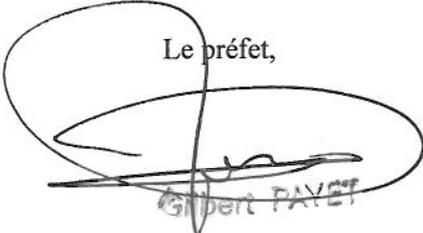
Zone 2 (ex ateliers Sud 1 et 3)	Mise en place d'une détection d'incendie avec report d'alarme vers le poste de garde	31 mars 2014
	Modification des commandes de désenfumage (par cartouche CO ₂) et déplacement de ces commandes à proximité des issues de secours	
	Mise en place d'un dispositif d'extraction mécanique des fumées pour les secteurs A et B	
	Ajout d'une issue de secours en façade Ouest et mise à jour des plans d'évacuation	

L'exploitant mettra en place les mesures de sécurité avant la mise en exploitation de chaque zone de stockage de l'atelier Sud.

Article 3 - En cas d'inobservation des prescriptions fixées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Neufchâteau, l'inspecteur des installations classées et le maire de Vittel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Nestlé Waters Supply Est et dont copie sera déposée à la mairie de Vittel et pourra y être consultée. De plus une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de Vittel pendant une durée minimum d'un mois, publiée sur le site internet de la Préfecture des Vosges, pour une durée identique et affichée en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire. Un avis sera également inséré, par les soins du préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Fait à Epinal, le **22 AOUT 2013**

Le préfet,

 Gilbert FAVET

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la dernière formule de publicité, dans les conditions prévues par les articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.